

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : TFPF2220000D

Publics concernés : fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat relevant des premier et deuxième grades.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Notice : le texte a pour objet de modifier à compter du 1^{er} septembre 2022 l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 8-1 du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Troisième grade	
11 ^e échelon	707
10 ^e échelon	684
9 ^e échelon	660
8 ^e échelon	638
7 ^e échelon	604
6 ^e échelon	573
5 ^e échelon	547
4 ^e échelon	513

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
3 ^e échelon	484
2 ^e échelon	461
1 ^{er} échelon	446
Deuxième grade	
12 ^e échelon	638
11 ^e échelon	599
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	542
8 ^e échelon	528
7 ^e échelon	506
6 ^e échelon	480
5 ^e échelon	458
4 ^e échelon	444
3 ^e échelon	429
2 ^e échelon	415
1 ^{er} échelon	401
Premier grade	
13 ^e échelon	597
12 ^e échelon	563
11 ^e échelon	538
10 ^e échelon	513
9 ^e échelon	500
8 ^e échelon	478
7 ^e échelon	452
6 ^e échelon	431
5 ^e échelon	415
4 ^e échelon	401
3 ^e échelon	397
2 ^e échelon	395
1 ^{er} échelon	389

».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 31 août 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL